

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

B.P.: 3243, Addis Abéba, Ethiopie Tél.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21 Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

19^{ème} session

8 novembre 2004

Addis Abéba (ETHIOPIE)

PSC/PR/Comm. (2004) (XIX)

COMMUNIQUE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

**COMMUNIQUE DE LA DIX-NEUVIEME SESSION DU CONSEIL DE
PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), réuni en sa dix-neuvième session, le 8 novembre 2004, pour discuter de la situation en Côte d'Ivoire :

1. **Exprime** sa grave préoccupation face à la récente dégradation de la situation en Côte d'Ivoire en raison de l'absence de progrès enregistré dans la mise en œuvre des engagements contenus dans l'Accord d'Accra III, et en particulier des récentes attaques lancées par les forces gouvernementales dans les localités du Nord du pays ;
2. **Approuve** le Communiqué du 6 novembre 2004, publié à Ota, Nigeria, suite aux consultations de haut niveau qui ont eu lieu entre l'Union africaine et la CEDEAO, sous les auspices du Président de l'UA, le Président Olusegun Obasanjo, et le Communiqué du 7 novembre 2004 du Président de la Commission de l'UA, M. Alpha Oumar Konaré;
3. **Demande** instamment au gouvernement de Côte d'Ivoire ainsi qu'à toutes les parties à la crise de faire montre de la plus grande retenue, de maintenir le calme et d'assurer la sécurité et la protection des vies humaines et des biens. Le Conseil **demande en outre** à toutes les parties de s'abstenir de toute déclaration incitant à la haine et à la violence, et de prendre plutôt les mesures pouvant faire baisser la tension et favoriser la réconciliation et l'unité nationales ;
4. **Exprime** sa profonde préoccupation face à la grave détérioration de la situation humanitaire en Côte d'Ivoire, et **invite** la communauté internationale et les agences humanitaires à fournir l'assistance nécessaire aux populations affectées. A cet égard, le Conseil **demande** instamment, à toutes les parties de créer un cadre propice à la livraison, en toute sécurité, de l'aide humanitaire;
5. **Réitère** la nécessité impérieuse d'une solution politique au conflit en Côte d'Ivoire et **invite** instamment toutes les parties à mettre immédiatement fin aux actions militaires et autres actes hostiles. Le Conseil les **invite en outre** à se réengager sur la voie du dialogue et de la négociation, conformément aux Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III ;
6. **Demande** à toutes les parties à coopérer pleinement avec l'ONUCI et avec la Force "Licorne" pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le pays. A cet égard, le Conseil **se félicite** de la décision du Conseil de sécurité des Nations unies de renforcer le mandat de l'ONUCI. Le Conseil **demande en outre** aux Etats membres de se tenir prêts à contribuer, le cas échéant, à l'expansion des forces de l'ONUCI;
7. **Appuie** la décision prise par le Président de l'Union africaine suite aux consultations de haut niveau qui ont eu lieu entre l'UA et la CEDEAO, de mandater le Président Thabo Mbeki de l'Afrique du Sud, d'entreprendre, en consultation avec le Président de la Commission de l'UA, une mission urgente visant à promouvoir une solution politique. A cet égard, le Conseil **demande** à ses membres d'apporter un appui sans réserve au Président Mbeki dans l'accomplissement de sa mission;
8. **Décide** de rester activement saisi de la situation.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2004

Communique of the Peace and Security Council

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2354>

Downloaded from African Union Common Repository